



# Le Tambourinaire

Bulletin Municipal d'information de  
**SAINT EUTROPE DE BORN**

**AUTOMNE 2023**  
**N° 135**



Publié trimestriellement par le Conseil Municipal en collaboration  
avec les Associations de la commune

page 3	<b>Informations municipales</b>	Le mot du maire
pages 4 à 18		Comptes-rendus des Conseils Municipaux
page 19		État Civil
pages 20 à 25		Informations diverses
page 26		Espace numérique



page 27	<b>Réalisations</b>
---------	---------------------

pages 28 à 30	<b>Mémoires d'Antan</b>
---------------	-------------------------



	<b>Informations associatives</b>
page 31	La Diane
page 32	Le Comité des Fêtes
page 33	Les Amis de la Fraîche Gardonne - Les Petites Mains
page 34	Le Club de la bonne humeur - Les Saltimbranques

pages 35 à 36	(Informations externes) Les cours de dessin - Association Oasis du Mazet - Centre Social Eclats
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

page 37	<b>Échos des écoles</b>
---------	-------------------------

	<b>Activités</b>
pages 38 à 40	Activités pour tous - Jeux enfants et adultes
pages 41 à 42	Recettes

page 43	<b>Solutions jeux</b>
page 44	<b>CALENDRIER DES MANIFESTATIONS</b>

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30 - 12H30	8H30 - 12H30	8H30 - 12H30	8H30 - 12H30	8H30 - 12H30
13H30 - 17H30	FERMÉ	FERMÉ	13H30-17H30	13H30 - 16H30

**POUR CONTACTER LA MAIRIE**

**05 53 36 03 82 OU 09 65 13 04 08**

**Adresse mail : [steutropedeborn@collectivite47.fr](mailto:steutropedeborn@collectivite47.fr)**

# LE MOT DU MAIRE

## *Bonne rentrée*

L'été a été riche en animations : marchés fermiers, bodéga, fête communale ont rythmé cette période estivale qui se veut généreuse comme chaque année en événements festifs.

Notre fête communale, qui s'est déroulée le 9 juillet avec le soleil au rendez-vous, a été un moment convivial que beaucoup attendaient.

Je remercie les agents, les élus, les associations, le Comité des fêtes et toutes les personnes qui ont participé à l'organisation et à la réussite de cette journée.

Malgré le beau temps qui persiste, les vacances sont finies et les enfants ont repris le chemin de l'école.

Le 4 septembre dernier, date de la rentrée, nous avons accueillis pour le démarrage de l'année scolaire, 86 élèves sur le regroupement pédagogique intercommunal (22 à la maternelle et 19 en classe Granger à St-Vivien, 24 à Born, 21 à Montaut).

Je souhaite aux enfants, aux enseignantes et Atsem, une bonne année scolaire autour de leur projet « Notre école, faisons-la ensemble ».

Les activités reprennent progressivement sur la commune (yoga, ateliers d'écriture, belote, petits lotos, ateliers couture et tricot...). L'Espace Numérique reprend les initiations à l'informatique depuis peu.

De quoi pour chacun être bien occupé pour terminer l'année 2023.

**Jocelyne COLLIANDRE,**  
Maire



# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15.05.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Absents(es)	2
Procuration(s)	1

**PRESENTS** : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. – FRACHISSE N. – FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL.

**Mmes** BALSE MJ. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. – MOURMANNE V. - SIREY P. - TORNIER E.

**PROCURATION** : CAZEILS G. à TORNIER E.

**ABSENT** : JACQUET C.

**Secrétaire de séance** : SIREY P.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/20
	Nomenclature	3.3.2

#### Avenant location terres «Coutal» :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la location des terres cadastrées section F n°825, 826, 830 situées au lieu-dit « Coutal » pour une superficie de 3 ha 37 a 07 ca à Mme RIBETTE Nathalie pour un montant de 282,62 €. Elle indique qu'elle a été sollicitée afin de procéder à un avenant relatif à un transfert de locataires, à savoir :

- Mme RIBETTE renonce à la location de ces terrains à compter du 1er mai 2023.
- La société SCEA PAMAPI sollicite la location à partir de cette date.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le transfert de nom de la location des terrains de "Coutal" à la SCEA PAMAPI sous les mêmes conditions.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Devis Assurance Dommages Ouvrages Ecole St-Vivien :

Les membres du conseil demandent des précisions complémentaires sur les conditions et modalités du contrat d'assurance.

Il est décidé le report de la délibération avec demande de présentation de la proposition par l'assureur lors de la prochaine réunion.

### Devis Eclairage Public :

Report de la délibération suite à la nouvelle demande de chiffrage de la totalité de l'éclairage public en led avec détecteurs.

<b>Votants : 14</b>
<b>Pour : 14</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

<b>Délibération du Conseil Municipal</b>	<b>Acte n°</b>	<b>2023/21</b>
	<b>Nomenclature</b>	<b>1.1.1</b>

### Devis Travaux mise aux normes électriques Eglise St-Vivien :

Madame le Maire présente un devis relatif à la mise aux normes de l'installation électrique de l'église de Saint-Vivien: Entreprise LEGER Olivier : 4 388.67 € HT.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise LEGER Olivier pour un montant de 4 388.67 € HT
- Prévoit la dépense au budget primitif 2023, à l'opération 31.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

<b>Votants : 14</b>
<b>Pour : 14</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

<b>Délibération du Conseil Municipal</b>	<b>Acte n°</b>	<b>2023/22</b>
	<b>Nomenclature</b>	<b>7.10.3</b>

### Admission de créances en non-valeur :

Madame le Maire informe les élus qu'un titre de recette reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public.

Sur proposition de Mme la Trésorière par courriel explicatif du 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°239 de l'exercice 2018, (objet : frais d'inscription au transport scolaire - montant : 15 €)
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

<b>Votants : 14</b>
<b>Pour : 14</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

<b>Délibération du Conseil Municipal</b>	<b>Acte n°</b>	<b>2023/23</b>
	<b>Nomenclature</b>	<b>1.4.2</b>

### Convention groupement de commandes SIVU Chenil Fourrière :

Madame le Maire soumet aux élus une convention de groupement de commandes proposée par le SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres afin d'acquérir des cages de capture grand format.

Elle propose l'acquisition d'une cage pour un montant TTC de 79.02 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de la convention de groupement de commande proposée par le SIVU Chenil Fourrière
- Décide l'acquisition d'une cage grand format pour un montant de 79.02 € TTC
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Candidature à l'opération «Relux 47» proposée par le groupement  
de commandes départemental ENR-MDE :**

Les élus décident le report de la délibération afin de connaître le coût de l'étude avant de se porter candidat à cette opération.

**Communications diverses :**

• **DETR complémentaire école St-Vivien :**

Madame le Maire rappelle aux élus la demande complémentaire de subvention déposée auprès de la Préfecture relative aux travaux d'extension et de rénovation de l'école de St-Vivien.

Elle précise qu'une proposition de concours financier de 59 715.37 € soit 35 % de la dépense HT subventionnable a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet.

• **Travaux logements :**

Madame le Maire informe les élus des devis de travaux des différents logements, à savoir :

- Volets roulants logement de la gare de Born : 2 605.23 € HT
- Fourniture et pose de tyran logement ancienne mairie de St-Vivien : 1 206.60 € HT

Les élus prennent acte de ces dépenses.

Elle indique que les travaux d'amélioration du logement de l'ancienne mairie peuvent faire l'objet d'une demande de subvention et précise que des devis seront demandés afin de constituer les différents dossiers.

• **Action signalisation « Français-Occitan » :**

Madame le Maire présente un courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental relatif au déploiement de la signalisation « Français-Occitan ».

Elle indique qu'il est nécessaire de se positionner sur l'éventuelle candidature à ce programme.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

• **Fête communale :**

La fête communale se déroulera le dimanche 9 juillet avec un programme identique à celui de l'année passée.

• **Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 9 juin.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à 20 H 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05.06.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	2

**PRESENTS** : Mrs. BARRET C. - FRACHISSE N. - HUGOU D. - PERRY JL.

Mmes BALSE MJ. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. - TORNIER E.

**PROCURATION** : MOURMANNE V. à HALLAL AM. - SIREY P. à TORNIER.E

**ABSENTS** : MIQUEL F. - MOURMANNE V. - SIREY P. - AUZERAL J. - CAZEILS G. - FRECHEVILLE M. - JACQUET C.

**Secrétaire de séance** : BALSE MJ.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/24
	Nomenclature	1.1.3

#### Devis assurance Dommage Ouvrage : Ecole St-Vivien :

Madame le Maire rappelle aux élus les devis d'assurance dommage ouvrage concernant le chantier d'extension et de rénovation de l'école de Saint-Vivien :

- Assurance Gan : 9 703,92 €
- Assurance LABAT/PERIN/COAT : 9 590,00 €

Après explication de M. Jean-Luc PERRY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'assurance LABAT/PERIN/COAT pour un montant de 9 590,00 €.
- Autorise Mme le Maire à signer les documents y afférents.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/25
	Nomenclature	3.3.2

### Bail de location du logement de la bibliothèque de Born :

Madame le Maire soumet aux membres de l'assemblée plusieurs demandes concernant la location du logement communal de la bibliothèque de Born.

Elle indique que ce logement sera disponible au 1er juillet 2023, qu'un bail de location pourrait être établi à cette date.

Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme de 400 € auquel s'ajoute 20 € de charges pour l'entretien du mode de chauffage. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera également sollicité.

Elle propose de mandater un huissier pour la réalisation des états des lieux et la rédaction du bail.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de location.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer à compter du 1er juillet 2023, le logement communal de la bibliothèque de Born à Madame DOSE Maeva dans les conditions stipulées ci-dessus,
- Autorise le mandatement d'un huissier pour la réalisation des états des lieux et la rédaction du bail,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

<b>Votants : 10</b>
<b>Pour : 10</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/26
	Nomenclature	3.3.2

### Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'écoles dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR).

Elle indique que les écoles du RPI se portent candidates à ce projet et détaille les équipements sollicités pour chaque classe. Le montant total des devis s'élève à 45 871,70 € TTC.

Elle précise qu'une convention est proposée par l'Académie de Bordeaux afin que le matériel soit subventionné entièrement par l'Etat.

La commune de St Eutrope de Born serait également porteuse du projet au nom du RPI et des 4 classes et serait par conséquent ordonnateur des dépenses et receveur des recettes afférentes. Deux conventions de financement dont les modalités de versement de la subvention diffèrent sont proposées à la commune : soit un versement unique soit un versement de 30 % d'acompte et un solde 70 % suite aux dépenses réalisées.

Après lecture des conventions et du dossier de candidature des écoles, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer au financement du projet pédagogique dans les conditions stipulées ci-dessus,
- Décide les modalités de versement de la subvention avec acompte de 30 % et solde de 70 %,
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.



## Communications diverses :

- **Convention TE 47 : RELUX :**

Après concertation, les membres de l'Assemblée décident de ne pas conventionner pour cette opération : rénovation de l'éclairage de certains bâtiments publics (gymnases, ateliers municipaux, ...).

- **Devis TE 47 :**

Madame le Maire indique avoir accepté le devis pour le remplacement du point lumineux d'éclairage public situé au terrain de pétanque, pour un montant de 1 624,30 €.

- **Devis logement + atelier :**

Madame le Maire présente 1 devis concernant la réfection d'un angle de mur du logement de Saint-Eutrope côté cour, pour un montant de 11 067,70 € TTC. Elle indique qu'une demande de catastrophe naturelle et qu'un dossier d'assurance ont été saisis concernant cet incident. Le conseil municipal reste dans l'attente de la notification du décret dans le journal Officiel pour l'état de catastrophe naturelle.

Madame le Maire présente 1 devis concernant la mise en place de caniveaux aux ateliers municipaux qui s'élève à la somme de 3 636,43 € TTC. Les élus décident de mettre en attente cette offre et d'effectuer un nouveau chiffrage.

- **Recensement de la population 2024 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population sur la commune sera effectué du 18/01/2024 au 17/02/2024. Un coordonnateur et 2 agents recenseurs devront être nommés au cours de l'année pour cette mission.

- **Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 27/06/2023.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.*

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19.06.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Absents(es)	6
Procuration(s)	0

**PRESENTS** : Mrs. BARRET C. - FRACHISSE N. - HUGOU D. - PERRY JL - MIQUEL F.  
Mmes COLLIANDRE J. - HALLAL AM. - MOURMANNE V. - SIREY P.

**ABSENTS** : TORNIER E. - BALSE MJ. - AUZERAL J. - CAZEILS G. - FRECHEVILLE M. - JACQUET C.

**Secrétaire de séance** : SIREY P.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/27
	Nomenclature	1.1.5

#### **TE 47 : Devis éclairage public :**

Madame le Maire rappelle aux élus la convention de servitude passée avec Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne relative à la gestion de l'éclairage public ainsi que l'entretien et la mise à jour des points lumineux de la commune.

Madame le Maire rappelle également la nécessité de remplacer certains points lumineux de la commune par la pose de luminaires LED.

TE 47 propose deux devis :

- 1er devis comprenant 54 points lumineux répartis sur la commune, d'un montant total de 35 064,55 € H.T, comprenant la contribution communale d'un montant de 22 791,96 € H.T correspondant à 65 % du montant total.
- 2ème devis comprenant 74 points lumineux répartis sur la commune, d'un montant total de 42 685,39 € H.T, comprenant la contribution communale d'un montant de 27 745,50 € H.T correspondant à 65 % du montant total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis comprenant 54 points lumineux d'un montant total de 35 064,55 € H.T, avec un étalement de paiement sur 5 ans, soit des annuités de 4 558,40 € H.T.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/28
	Nomenclature	4.1.3

**Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Atsem principal de 2ème classe à temps non complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel :**

(Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

**DECIDE :**

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1er septembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 31,42 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, de la catégorie C;

**PRECISE :**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,

- que l'agent recruté par contrat devra justifier de l'obtention du CAP Petite Enfance,

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT :**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

<b>Votants : 9</b>
<b>Pour : 9</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/29
	Nomenclature	4.1.3

**Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel :**

(Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

**DECIDE :**

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1er septembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 24,32 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C ;

**PRECISE :**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,

- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique,

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT :**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

<b>Votants : 9</b>
<b>Pour : 9</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/30
	Nomenclature	8.7

## Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born :

Considérant la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born adoptée par délibération 2019-032 en date du 26/06/2019,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born approuvée par délibération 2020-052 en date du 10/12/2020,

Considérant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born approuvée par délibération 2021-045 en date du 09/07/2021,

Considérant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born approuvée par délibération 2022-36 en date du 20/09/2022,

Madame le Maire rappelle que la commune de St Eutrope de Born exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour le transport scolaire.

L'avenant n°4 a pour objet de modifier la date de reconduction de la convention à savoir " jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale"; ainsi que le co-financement de l'organisation des services.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de conclure l'avenant n°4 pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Approuve l'avenant n°4 de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de St Eutrope de Born et la Région Nouvelle Aquitaine,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

### Communications diverses :

#### • Devis Caniveaux

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de créer des caniveaux à l'atelier municipal suite aux inondations causées par les pluies. Deux devis sont présentés :

- 1er devis de SASU CONSTANTIN Cédric d'un montant total de 3 636,43 € TTC avec grille en fonte
- 2ème devis de SASU CONSTANTIN Cédric d'un montant total de 2 424,82 € TTC avec béton

Le Conseil Municipal décide de valider le 1er devis d'un montant de 3 636,43 € TTC.

#### • Devis pose fenêtres logement de la gare

Mme le Maire indique qu'après discussion avec l'entreprise, il n'est pas possible d'établir un devis compte tenu du temps de réalisation relatif à l'éventuel démontage et montage des volets roulants déjà existants aux fenêtres.

#### • Dossier VIF + référent gendarmerie

Le Conseil Municipal décide de nommer Mme le Maire, COLLIANDRE Jocelyne en tant que référente et Mme SIREY Pauline en tant que suppléante, auprès de la gendarmerie concernant les situations relatives aux Violences Intra-Familiales.

#### • Organisation fête communale dimanche 9 juillet 2023

Le Conseil Municipal répartit les tâches hebdomadaires pour chacun des membres concernés pour l'organisation de la fête communale qui aura lieu le dimanche 9 juillet 2023 au parc Granger à Saint-Vivien.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.*

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 8 AOUT 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le huit août à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **01.08.2023**

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	1

**PRESENTS** : Mmes COLLIANDRE J. - TORNIER E. - BALSE MJ.

Mrs. HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL. - JACQUET C. - BARRET C.

**ABSENTS** : MOURMANNE V. - SIREY P. - HALLAL AM. - AUZERAL J. - CAZEILS G. - FRECHEVILLE M. - FRACHISSE N.

**PROCURATIONS** : HALLAL AM. à TORNIER E.

**Secrétaire de séance** : TORNIER E.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/31
	Nomenclature	1.1.5

#### **TE 47 : Devis éclairage public : Annule et remplace la délibération n°2023/27**

Madame le Maire rappelle aux élus la convention de servitude passée avec Territoire d'Energie du Lot-et-Garonne relative à la gestion de l'éclairage public ainsi que l'entretien et la mise à jour des points lumineux de la commune.

Madame le Maire rappelle également la nécessité de remplacer certains points lumineux de la commune par la pose de luminaires LED.

TE 47 propose un devis comprenant 56 points lumineux répartis sur la commune, d'un montant total de 36 183,85 € H.T, comprenant la contribution communale d'un montant de 23 519,50 € H.T correspondant à 65 % du montant total.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte le devis comprenant 56 points lumineux d'un montant total de 23 519,50 € H.T, avec un étalement de paiement sur 5 ans, soit des annuités de 4 703,90 € H.T.**
- **Autorise Madame le Maire à signer le devis et les documents y afférents.**

<b>Votants : 9</b>
<b>Pour : 9</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/32
	Nomenclature	1.4.3

### Adhésion à la convention «Accompagnement Numérique»

**Vu** les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

**Vu** la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

**Vu** la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

**Considérant**, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

**Considérant** la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

**Considérant** que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises. Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)

Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,

Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune/l'établissement public est actuellement adhérent(e) au forfait suivant : « Métier »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

#### **- 1- Choix du/des forfaits :**

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

**Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».**

## - 2- Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. La tarification applicable pour l'année 2024 à notre commune est la suivante :

Commune :

Forfait Métier = [(tarif de base : 1 250,00 €) + (tarif par habitant : 0,84 € \* nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée : 680)], soit 1 821,20 €.

Et le Forfait Technologie = [(tarif de base : 1 150,00 €) + (tarif par habitant : 0,78 € \* nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée : 680)], soit 1 680,40 €.

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

## - 3- Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

**Après en avoir délibéré,**

- prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 18 avril 2018.
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/33
	Nomenclature	4.4

## [Recensement 2024 : Désignation d'un coordonnateur communal](#)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population 2024 aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Par conséquent, Madame le Maire devra prendre un arrêté nommant le coordonnateur communal ainsi qu'un arrêté de nomination pour les agents recenseurs.

Le Coordonnateur ainsi que les agents recenseurs devront suivre des formations en amont du recensement.



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à la nomination du coordonnateur ainsi que les agents recenseurs.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/34
	Nomenclature	4.4

**Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures par semaine, pendant 36 semaines.
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 144,72 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et aux taux horaires de l'enseignement du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

---

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/36
	Nomenclature	8.8.1

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'eau 47 - Exercice 2022**

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

**VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

**VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif »** par la commune à fiscalité propre au Syndicat EAU47 ;

**VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2023** approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal /Communautaire avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

**Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal/le Conseil Communautaire :**

- **Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2022 ;**
- **Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.**

#### Communications diverses :

- **Notre Ecole Faisons la Ensemble** : montant total des devis validés à ce jour 37 076,11 € TTC sur un total conventionné et subventionné en intégralité de 45 871,70 € TTC.
- **Ressources Humaines** : Organisation et planification de l'emploi du temps des agents scolaires pour la rentrée.
- **Recensement passages piétons** : La préfecture demande à la commune de procéder au recensement des passages piétons, afin d'instituer une mesure spécifique de protection des piétons traversant la chaussée sur un passage piétons. Cette mesure impose qu'aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. Cela concerne Born et St Vivien.
- **Tracteur Lamborghini** : Programmation entretien de la climatisation par l'entreprise CASSAGNE.
- **Camion 23 000 €** : projet d'acquisition d'un nouveau camion poids lourd sans nécessité d'avoir le permis poids lourd. (Occasion à 23 000,00 €)
- **Foyer du logement locatif** : dans l'attente du devis.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.*

### Les Naissances



Le 26 juin est née à Bergerac, **Lila**, fille de Alexandre BULIT et Jenny DELGADO, domiciliés à « Combet ».

Le 6 juillet est née à Bergerac, **Giulia**, fille de Alexandre COQ et Emilie VERNET, domiciliés à « Gounet ».

Le 7 juillet est né à Villeneuve-sur-Lot, **Keyron, Dominique, Starky**, fils de Maël JEGOU et Léa ZIMMERMAN domiciliés à « Plaine de Lamarque ».

Le 20 juillet est née à Villeneuve-sur-Lot, **Billie, Marilou**, fille de Victor GUÉRINEAU et Charline COURIVAUD domiciliés au « Réas ».

Le 31 août est née à Villeneuve-sur-Lot, **Mahloé**, fille de Enzo PRADIER et Maj-San CROISILLE, domiciliés à « Garrigou ».

Nos meilleurs vœux de santé aux bébés et toutes nos félicitations aux parents.



### Les Mariages

Le 24 juin, se sont unis en notre mairie, **Cédric, Jean-Marie JACQUET** et **Marine, Yvonne DUPRAT** domiciliés à « Jean-de-Born ».

Le 11 août, se sont unis en notre mairie, **Loïc, Marc, Dominique MOURGUES** et **Sandra, Claire, Marie ROMANO**, domiciliés à « Gamard ».

Nous formulons tous nos vœux de bonheur à ces couples.

### Les Décès



Le 28 juin, est décédé à St-Eutrope-de-Born, **Monsieur Maurice LAPARRE**, âgé de 92 ans et domicilié à « Lamarque ».

Le 20 juillet, est décédée à Villeneuve-sur-Lot, **Madame Marie-Louise, Jeannine FRECHEVILLE née LARROQUE**, âgée de 81 ans et domiciliée à « Coulouma ».

Le 30 juillet, est décédé à Montaut, **Monsieur Georges, Christian BARRET**, âgé de 84 ans et domicilié à « Larché ».

Le 26 août, est décédé à Marcilhac-sur-Célé (Lot), **Monsieur Killian TANTALE**, âgé de 16 ans et domicilié à « Gounet ».

# INFORMATIONS DIVERSES



## PENSEZ AU RECENSEMENT MILITAIRE

Les personnes concernées par l'obligation de **recensement militaire** de la 4<sup>ème</sup> période de l'année 2023 sont les **jeunes filles et garçons nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2007.**

Les **inscriptions** doivent se faire en Mairie **avant le 31 décembre 2023** à leur **16 ans révolus.**



## DÉCLARATION DE PERTE DE RÉCOLTE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Nous rappelons que les **imprimés n° 4195-N** concernant les déclarations de pertes de récolte sont à la disposition des exploitants agricoles sur Internet. Vous pouvez également les trouver au secrétariat de Mairie.

Ceux-ci doivent nous **être déposés avant la fin du mois de novembre.** Nous les expédierons au Centre des Impôts.

## COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

Les habitants de la commune sont cordialement invités à la commémoration du

**Samedi 11 Novembre  
à 11h30**

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie



## RECENSEMENT 2024

Le recensement de la population 2024 aura lieu  
**du 18 janvier au 17 février 2024.**

- Le recensement pourra s'effectuer sur internet. C'est simple et rapide !
  - Si vous ne possédez pas d'accès à internet, vous pourrez prendre rendez-vous auprès de l'agent recenseur pour obtenir un formulaire papier.
  - Information importante : pour les étudiants français ou étrangers étant en France pour au moins un an, le recensement devra être effectué sur le lieu où se déroulent leurs études.
- Nous reviendrons vers vous pour le détail des informations concernant le recensement dans le bulletin de décembre.**

## POUR INFORMATION



**Nous vous informons que la Mairie a procédé à une intervention de dératisation sur les différents sites concernés à Born : le bourg, l'école, la voirie, le cimetière et les lieux de collecte des ordures ménagères.**  
**Nous rappelons à nos administrés, l'importance des règles et conseils à suivre afin de garantir l'éloignement des rongeurs et ce surtout à proximité des emplacements de collecte.**

Conseils et règles à suivre en page 24

## RENTREE SCOLAIRE

**Les enfants scolarisés sur le RPI ont repris le chemin de l'école le lundi 4 septembre 2023 date de la rentrée scolaire.**

**Nous souhaitons à tous les enfants ainsi qu'aux enseignantes une très bonne année scolaire !**



Le calendrier 2023/2024  
 du Ministère de l'Éducation Nationale

### Vacances scolaires 2023-2024



- Zone A**

Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- Zone B**

Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- Zone C**

Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse.
- Corse**

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
<b>Rentrée des élèves</b>	Lundi 4 septembre 2023			NC*
<b>Vacances de la Toussaint</b>	Du samedi 21 octobre au lundi 6 novembre 2023			NC
<b>Vacances de Noël</b>	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024			NC
<b>Vacances d'hiver</b>	Du samedi 17 février au lundi 4 mars 2024	Du samedi 24 février au lundi 11 mars 2024	Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024	NC
<b>Vacances de printemps</b>	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2024	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024	Du samedi 6 avril au lundi 22 avril 2024	NC
<b>Vacances d'été</b>	Samedi 6 juillet 2024			NC

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

# OCTOBRE ROSE



DÉPISTAGE  
DESCANCERS  
Centre de coordination  
Nouvelle-Aquitaine



Le Centre Régional de Coordination de Dépistage des Cancers de Nouvelle Aquitaine nous alerte, dans notre département du Lot et Garonne, seulement un peu plus d'1 femme sur 2 participe au dépistage du Cancer du Sein, c'est trop peu !

**LA MAMMOGRAPHIE  
EST UNE CHANCE**

**C'EST FIABLE ET GRATUIT !**



Faites un dépistage du cancer du sein  
de 50 à 74 ans, tous les 2 ans  
PARLEZ-EN À VOTRE MEDECIN



le CRCDC-NA est financé par :



**DÉPISTAGE  
DU CANCER  
DU SEIN**

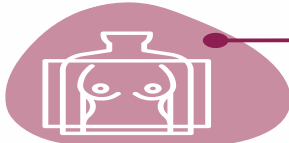
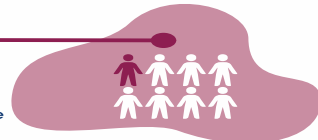


**DÉPISTAGE  
DESCANCERS**  
Centre de coordination  
Nouvelle-Aquitaine

Pour les femmes, tous les 2 ans, entre 50 et 74 ans

## 1 femme sur 8

Au cours de sa vie, **1 femme sur 8** sera touchée par le cancer du sein. C'est **le cancer le plus fréquent et le plus mortel chez la femme**, avec plus de **60 000 nouveaux cas** et plus de **12 000 décès** chaque année en France.



Si un cancer du sein est détecté à temps **les chances de survie à 5 ans sont de 99%**.



## Mammographie

Cet examen est un **moyen efficace** pour **diminuer le nombre de décès et de traitements lourds**. **Dès 50 ans**, le **centre de dépistage des cancers** vous envoie **une invitation tous les 2 ans**. **Détectés à temps, 9 cancers sur 10 se guérissent**.

Le dépistage organisé du cancer du sein est **pris en charge à 100%**, par l'Assurance Maladie, **sans avance de frais**, sur invitation.

## Un dépistage de qualité

Dans le cadre du programme national de dépistage organisé, **chaque mammographie** sans anomalie bénéficie d'une **« double lecture »** : la première dans le centre d'imagerie, la seconde dans le **centre de dépistage des cancers**, par un autre radiologue.



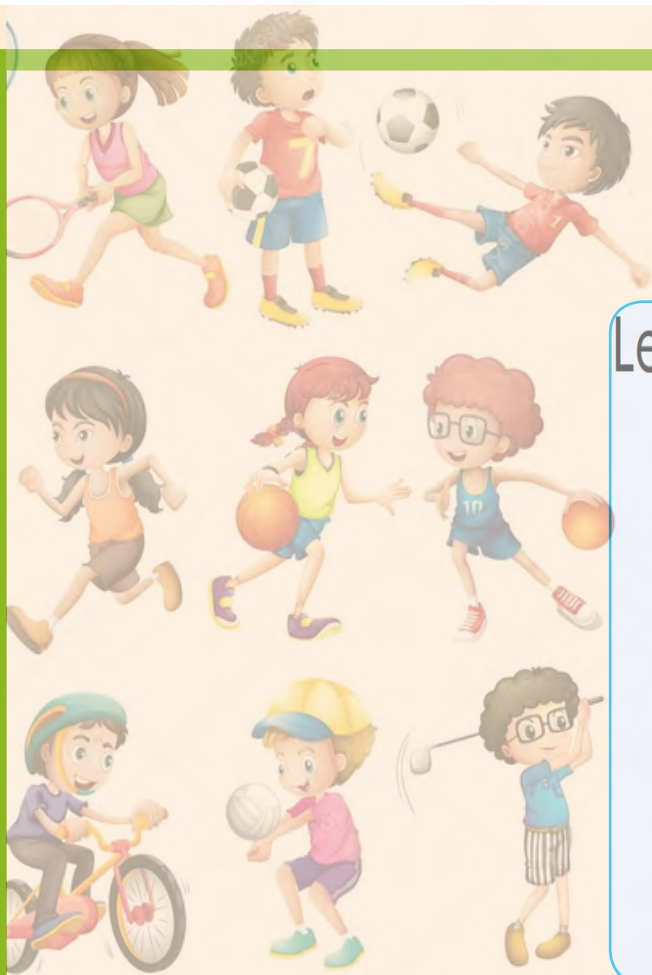
## A qui s'adresser ?

Pour en savoir plus sur les modalités pratiques de dépistage correspondant à votre âge et à votre niveau de risque, vous pouvez vous rapprocher d'un **médecin généraliste**, d'une **sage-femme**, d'un **gynécologue**, d'un **radiologue** ou de votre **centre de dépistage des cancers**.



le CRCDC-NA est financé par :





# LE PASS SPORT

 GOUVERNEMENT  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Le Pass'Sport, c'est quoi ?

Le Pass'Sport est une aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive. Le Pass'Sport est une mesure pouvoir d'achat destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Toutes les informations sur  
[www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)

## Qui peut en bénéficier ?

Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire,
- nés entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- nés entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés,
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 – 2024.

## Où l'utiliser ?

**Attention**  
tous les clubs existants ne sont pas éligibles, pour vérifier si la structure sportive est éligible :

<https://pass.sports.gouv.fr/ressources-et-relais-dinformations/le-club-de-ton-choix/>

## Comment cela fonctionne ?

Au cours de la dernière semaine du mois d'août 2023, un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, aux jeunes et aux familles éligibles (via les informations communiquées par les organismes CAF, MSA, CROUS...)

Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.



**L'activité physique  
c'est bon  
pour la santé  
et la croissance !**



# INFOS COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Les biodéchets

Le message est de plus en plus diffusé sur les ondes nationales, et beaucoup d'entre vous ont appris que les déchets de cuisine (restes/ préparation des repas, café, thé, sopalin, mouchoirs usagés ...) doivent être retirés de la poubelle résiduelle au 1er janvier 2024.



Pour plus d'informations ou poser vos questions, veuillez contacter le service Environnement de la Communauté de Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord au 05.53.49.52.90 – 05.53.49.52.91

Ou par mail :  
Maryse Auroux : maryse.auroux@ccbastides47.com  
Sylvie Leguen : sylvie.leguen@ccbastides47.com

## Conseils sur le compostage

### Les Règles d'OR



#### DÉPOSER ET DIVERSIFIER LES APPORTS

Pour faciliter le processus, pensez à couper en morceaux ce que vous mettez au compost et à bien étaler le contenu.

#### BRASSER, AÉRER ET CONTRÔLER L'HUMIDITÉ

Arroser lorsqu'il fait trop chaud. Le mélange doit être humide comme une éponge pressée.

Mélanger chaque nouvel apport avec la couche du dessous pour permettre aux micro-organismes de respirer.

#### RECOUVRIR DE MATIÈRES BRUNES

Cette étape permettra d'éviter la présence de moucheron et vous offrira un compost de qualité

Un bioseau de cuisine = un bioseau de matière brune.

### Utilisation

AU BOUT DE PLUSIEURS MOIS, VOTRE COMPOST EST MÛR ET PEUT ÊTRE UTILISÉ

Il est caractérisé par un aspect homogène, une couleur sombre, une structure grumeleuse, fine, friable et une agréable odeur de terre de forêt.

En pot :  
1/3 compost pour  
2/3 de terre végétale

En apport de surface :  
3 cm de compost

### Les biodéchets que je composte

50% de matières vertes

- Épluchures de fruits et légumes
- Restes de repas y compris laitages, viandes et poissons cuits
- Marc de café avec filtres et sachets de thé
- Coquilles d'œufs écrasées et boîtes
- Mouchoirs en papier, essuie tout, papier journal...
- Fleurs fanées, plantes d'intérieur

50% de matières brunes

- Broyat de bois, feuilles mortes, brindilles et pailles cassées, cartonnets, kraft...



Si nous considérons que la viande contenue dans le compost est une matière organique, la réponse facile est: «oui, vous pouvez composter les déchets de viande». Cependant, la question est un peu plus compliquée que cela.

Non seulement la viande de compostage peut favoriser les parasites, mais elle peut également héberger des pathogènes, surtout si votre tas de compost n'est pas assez chaud pour les tuer, elle attire également les rongeurs, et bien d'autres animaux.

Donc, si vous décidez de composter des restes de viande, assurez-vous que le compost est fréquemment retourné et gardez la viande de compostage à l'intérieur de la pile. De plus, la quantité de viande de compostage ne devrait représenter qu'un très faible pourcentage de la composition du compost.



# A FAIRE AVANT LE 31 DECEMBRE 2023



**PRÉFET  
DE LOT-ET-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Chasseurs



**CRÉEZ VOTRE  
COMPTE  
DÈS AUJOURD'HUI !**

Rendez-vous dès maintenant sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

Un guide utilisateur est disponible sur ce site pour vous guider dans la création de votre compte.

### CALENDRIER DES PERMANENCES

Besoin d'aide ?

La préfecture de Lot-et-Garonne tient des permanences,  
uniquement sur inscription :

Préfecture d'Agen	Mairie de Nérac	Mairie de Casteljaloux	Sous-préfecture de Marmande	Mairie de Miramont de Guyenne	France Service de Fumel
31/08/2023	16/08/2023	25/08/2023	29/08/2023	17/08/2023	24/08/2023
14/09/2023	30/08/2023	27/09/2023	12/09/2023	31/08/2023	07/09/2023
28/09/2023	04/10/2023	11/10/2023	26/09/2023	14/09/2023	21/09/2023
12/10/2023	18/10/2023	25/10/2023	10/10/2023	26/10/2023	09/11/2023
26/10/2023	08/11/2023	15/11/2023	24/10/2023	16/11/2023	23/11/2023
09/11/2023	22/11/2023	29/11/2023	07/11/2023	07/12/2023	14/12/2023
23/11/2023	06/12/2023	13/12/2023	21/11/2023		
07/12/2023			05/12/2023		

Pièces nécessaires :

- votre pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- votre permis de chasse,
- une adresse mail valide,
- les références des armes à déclarer.

### INSCRIVEZ-VOUS !



05 53 77 60 66  
05 53 77 60 56  
05 53 77 60 19



[pref-47-sia@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-47-sia@lot-et-garonne.gouv.fr)



**L'espace numérique peut vous apporter une aide pour cette démarche,**

**contact au 09.62.05.38.58**

# ESPACE NUMÉRIQUE

Consultez les actualités de la commune en ligne, le site est mis à jour régulièrement et vous informe sur les démarches administratives et les événements locaux à venir...

[www.sainteutropedeborn.fr](http://www.sainteutropedeborn.fr)

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIGNE

Nous vous apportons un soutien pour vos démarches en ligne (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte grise, CAF, pôle emploi...) ainsi que pour la création de votre curriculum vitae et lettre de motivation.

## INITIATIONS INFORMATIQUE

### REPRISE DES INITIATIONS A L'INFORMATIQUE

Les ateliers d'initiations à l'Informatique ont repris le 19 septembre, les dates ont été communiquées aux personnes déjà inscrites et affichées à l'Espace Numérique.

Pour tout renseignement, merci de me contacter.



- Espace Numérique - Maison des Activités de St-Vivien  
80 Route de St-Eutrope -  
47210 - SAINT EUTROPE DE BORN

09 62 05 38 58

[espace\\_numerique@outlook.com](mailto:espace_numerique@outlook.com)

### ACCUEIL ESPACE NUMERIQUE ET SUR RDV POUR VOS DEMARCHES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h

# RÉALISATIONS

## LE CHANTIER DE L'ÉCOLE DE ST VIVIEN SE POURSUIT



## NOUVEAU GRILLAGE A L'ÉCOLE DE BORN



# MEMOIRES D'ANTAN

## 1 L'école

Nous vous proposons une nouvelle rubrique «Mémoires d'Antan» afin de repartir des années en arrière, pour se remémorer pour certains et découvrir, pour d'autres notre commune de St Eutrope de Born «à l'époque».

Nous reparlerons dans les prochains numéros du Tambourinaire des lieux de la commune, des événements et du quotidien à travers des recherches effectuées auprès des Archives Départementales du Lot et Garonne mais aussi grâce aux témoignages et à la mémoire des «anciens» de notre commune.

Je tenais à remercier chaleureusement les personnes qui ont permis à ce projet qui me tenait à coeur de voir le jour....

En ce mois de septembre, je vous propose de démarrer notre retour dans le passé avec le thème de l'Ecole.

### L'école à St Vivien entre 1939 et 1947 racontée par Laurent

Laurent est né en novembre 1933, il nous raconte ses souvenirs de sa période scolaire, comment se passaient les journées à l'école de St Vivien qu'il a fréquenté de ses 6 ans environ à l'âge du « fameux » certificat d'étude obtenu brillamment à l'âge de 13 ans et demi !

Laurent se souvient qu'en ce temps-là, donc dans les années 1939 à 1947, environ 45 enfants fréquentaient l'école de St Vivien, filles et garçons étaient mélangés dans la classe, par contre les « lieux d'aisance », dit-il, étaient séparés (garçons d'un côté, filles de l'autre).

Les instituteurs ou institutrices faisaient « la classe unique », tous les niveaux scolaires donc cohabitaient. Le logement situé dans le bâtiment de l'école servait d'appartement à l'instituteur ou l'institutrice en poste. A son arrivée à l'école de St Vivien en 1939, Mademoiselle Annie DARBLADE faisait la classe, cette dernière a épousé à l'époque Monsieur Jean FABRE qui habitait en face de chez les MARTINEAUD.

Les journées d'école commençaient à 9h, pas plus tôt car certains enfants venaient de plus loin, et avaient des kilomètres à parcourir à pied. Les enfants les plus proches de l'école étaient « de corvée » pour allumer le poêle à bois qui servait à chauffer la classe l'hiver. Pour cela il fallait scier le bois qui était livré en bûches de plus d'un mètre à l'école, ensuite il fallait balayer la classe le soir et briquer le plancher. En reparlant du poêle à bois, le père de Laurent avait installé un grillage tout autour pour éviter que les enfants ne se brûlent. Le poêle était situé au milieu de la salle de classe et servait le midi, pour les enfants qui restaient sur place, à réchauffer leurs gamelles apportées de la maison. L'institutrice mangeait dans son logement, mais toujours en gardant un œil sur les enfants qui pouvaient sortir dans la cour ou sous le préau en cas de mauvais temps. L'ancien préau est la salle où rentrent aujourd'hui les enfants à l'école de St Vivien, dite salle d'accueil.

Dans la cour, il y avait un puits et une pompe, Laurent se souvient que certains enfants en guise de « punition » pouvaient se retrouver sous le robinet d'eau qui, on le suppose, devait être fraîche, l'institutrice savait bien manier la pompe commente-t-il ! En mémoire aussi, les coups de règle en alu sur le bout des doigts ! L'école se terminait à 17h et s'il y avait des enfants punis, ils restaient après la classe, se rappelle-t-il jusqu'à 18h ou plus et ensuite il fallait rentrer à pied et sous la pluie, dans le froid et l'obscurité lorsque c'était le cas. Et la journée n'était pas finie, il y avait des devoirs tous les jours, et le travail à faire à la maison et dans les fermes.



En 1999, une journée retrouvailles des anciens élèves de l'école de St Vivien avait eu lieu, certains d'entre vous y ont peut-être assisté...?

On allait à l'école avec un tablier bleu foncé ou noir, en sabots, il se rappelle que son père lui avait cloué des bouts de caoutchouc sous ses sabots car le plancher de la classe était en bois. Dans les sabots, des chaussons feutres ou basanes car en classe on se déchaussait. On avait un cartable dont il fallait prendre soin car il servait toute la scolarité.

Le matin à une période sous le régime de Pétain, Laurent se remémore l'institutrice et les enfants chantant : « Maréchal nous voilà ! », ensuite plus tard il se souvient avoir entonné la Marseillaise. Avec les autres enfants des écoles de Born et St Eutrope on ne se côtoyait pas énormément, chacun restait dans « son village », parfois il y avait même des « tiraillements »

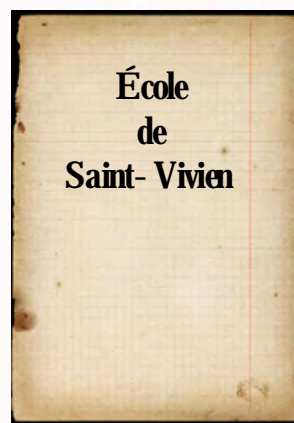
Laurent a commencé sa scolarité à l'âge de 6 ans et se souvient avoir appris à écrire en premier, au crayon à papier et à l'encre ensuite, sur les anciens bureaux d'écoliers équipés de l'emplacement pour l'encrier, il se souvient que l'institutrice mettait de la poudre dans une bouteille, de l'eau, elle secouait tout ça et elle versait de l'encre dans chaque encrier.

L'écriture se devait d'être belle et soignée pour obtenir « un bon point ».

L'institutrice décidait de la place de chacun et chacune en septembre et c'était pour toute l'année voir plus.

Son bureau était sur une estrade, devant le tableau noir à craie.

Sur les murs de la classe, des cartes de France, un côté avec les fleuves et les montagnes, un autre avec les départements, préfectures et sous-préfectures à apprendre « par cœur ».



Anciennes cartes de France qui étaient affichées dans les salles de classe à l'époque. A noter qu'il s'agit de photos de cartes originales très bien conservées.

Les enfants étaient assez autonomes, les plus âgés surveillaient les plus jeunes.

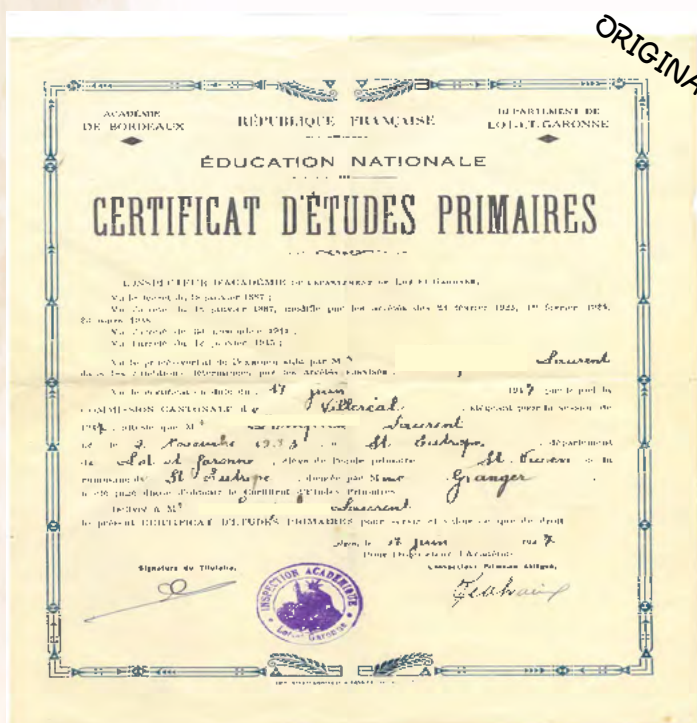
Dans la cour de récréation, on jouait à sauter, à courir, aux billes et me précise t-on aux boullards, à saute-mouton « sur le dos des filles » paraît-il !

Dans ces années-là, le jeudi, il n'y avait pas d'école ! Mais ce jour-là, les enfants, étant pour la plupart enfants de cœur, assistaient aux cours de Catéchisme à la maison rose; cette maison rose à St Vivien dont nous reparlerons, était un don de Mademoiselle MARTINEAUD au curé de St Eutrope de l'époque.

Laurent se souvient ensuite de Mademoiselle Paulette VIGUIE, par la suite Mme GRANGER, ayant épousé Monsieur GRANGER, adjudant chez les parachutistes à Pau.

Elle est l'institutrice qui l'a préparé au certificat d'études passé à l'âge de 13 ans, il garde un attendrissant souvenir de cette personne, qui malgré exigence et rigueur, lui a fourni un apprentissage des plus enrichissants.

Il se souvient de ce jour où il est parti à l'école de Villeréal passer le Certificat d'études en juin 1947 avec quatre autres camarades de St Vivien. Cinq enfants sont partis de St Vivien pour le passer, cinq sont revenus avec le mémorable « REÇU », ils sont partis avec Monsieur BEGOU qui, à l'époque, faisait partie du peu de personnes qui possédaient une voiture, une PEUGEOT 201 se rappelle t-il !



Il y a toujours eu école, même en temps de guerre (1939-1945), la vie en classe continuait. Il se souvient que les allemands s'étaient arrêtés au pont de la Bique, des maquisards étaient cachés dans la cave du Moulin de Labique autrefois appartenant à Mademoiselle ARMILLAC.

Laurent est ensuite parti à Agen au Collège technique, l'Ecole pratique comme on disait, pour y apprendre les métiers du Fer et de l'ajustage.

Il partait en car de St Vivien avec Monsieur Vincent le chauffeur des autocars BROUENS.

## Quelle mémoire !!!

C'est ainsi que se passaient les journées à l'école de St Vivien ...

Vous aussi si vous avez fréquenté les bancs d'une de nos écoles (St Vivien, Born, St Eutrope) et que vous souhaitez nous faire part de vos souvenirs, merci de me contacter à l'Espace Numérique de St-Vivien, nous reparlerons de l'école d'avant et de bien d'autres thèmes prochainement.

Merci à Laurent pour ce beau moment de partage.



Ecole de Saint Vivien vers 1918

Photo de classe de l'école de St Vivien plus ancienne datant de 1918

## LA DIANE

« ADIEU CHRISTIAN »

Le 30 juillet dernier Christian Barret nous a quitté à l'âge de 84 ans.

Le lendemain de sa dernière participation au repas moules frites pour lequel il a si souvent travaillé et dont ses enfants continuent d'assurer l'organisation, il est parti, une fois encore, faire le tour de ses pièges à ragondins.

Hélas, nous ne verrons plus ni sa silhouette sur son vélo, le fusil en bandoulière, ni son sympathique sourire, ni ses yeux pétillants.

Cette lourde perte pour sa femme et ses enfants est aussi une lourde perte pour la Diane. En effet, Christian était un chasseur qui au-delà du piégeage des ragondins, ne manquait jamais une occasion de donner un coup de main, un chasseur qui servait La Diane avant de penser à se servir d'elle...

Avec ou sans gilet orange, nous espérons que vous serez nombreux à honorer sa mémoire en lui rendant hommage tout au long des nombreuses années à venir, par votre soutien et votre participation active pour que vive La Diane et à travers elle la chasse.

Quand vous lirez ces lignes l'ouverture générale de la chasse aura déjà eu lieu.

Nous espérons que vous aurez passé une belle journée de convivialité avec vos amis, à parcourir bois et champs derrière vos chiens.

Nous espérons également que vous aurez su faire preuve de respect et de courtoisie à l'égard des autres usagers de la nature et à l'égard des nombreux propriétaires qui mettent gracieusement leurs terres à la disposition de la société de chasse.

Nous espérons également que vous aurez su faire preuve de mesure dans vos prélèvements, en chassant le plus et en tuant le moins possible afin de continuer à croiser du gibier sur votre chemin tout au long de l'année.

L'idéal, voire même l'indispensable consistant à laisser des oiseaux sur le territoire en fin de saison afin, comme cette année de pouvoir apprécier la vue de compagnies naturelles d'oiseaux, nées sur notre commune.

Nous avons lâché 300 perdreaux et 100 faisans dont quelques poules faisanes dont nous vous rappelons que le tir est formellement interdit. 200 autres faisans seront lâchés en cours de saison.

Bonne chasse !

Le bureau

# COMITE DES FETES

Le 9 juillet dernier vous avez été nombreuses et nombreux à nous rejoindre pour la fête communale annuelle.

Une journée ensoleillée et agréable, un repas avec un choix de plats divers et un feu d'artifice ont marqué cet événement festif.

## LES EVENEMENTS POUR CETTE FIN D'ANNEE.

### SAINT EUTROPE DE BORN

Salle des Fêtes de St Vivien  
(entre Villeréal - Monflanquin - Cancon)

**DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023**

BAL MUSETTE AVEC L'ORCHESTRE DE  
**PASCAL TERRIBLE**



14H30-19H

AMBIANCE ASSURÉE

Pâtisserie offerte - Buvette

### SAINT EUTROPE DE BORN

Salle des Fêtes de St Vivien  
(entre Villeréal - Monflanquin - Cancon)

**DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023**

BAL MUSETTE AVEC  
**ANDRE ALIBERT**

14H30-19H



AMBIANCE ASSURÉE

Pâtisserie offerte

Repas Moules frites  
à la salle des fêtes  
de St Vivien  
le samedi 4 novembre à 20h

Informations et réservations  
pour ces deux événements :  
05.53.36.67.14

Réveillon de la St Sylvestre  
Repas de fête  
et animation DJ  
à la salle des fêtes  
de St Vivien

Les habitants de la commune sont  
prioritaires en s'inscrivant avant  
le 20 novembre

*Nous vous attendons nombreux !*

Un voyage est organisé  
du 16 au 20 octobre 2023  
à LLORET DEL MAR  
avec l'orchestre Jacky Laffont

475 €  
5 jours

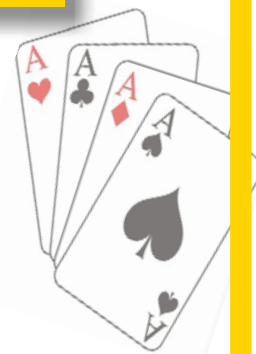


DANS LE CÉLÈBRE HÔTEL DE PRESTIGE  
**EVENIA OLYMPIC PARC** \*\*\*\*



# LES AMIS DE LA FRAÎCHE GARDONNE

Depuis quelques semaines, les activités des « Amis de la Fraîche Gardonne » sont à nouveau actives. C'est avec un grand plaisir que nous vous accueillons tous les mercredis après-midi à la Maison d'activités à St Vivien, pour la belote et les deuxième et quatrième mercredis après-midi de chaque mois pour les petits lotos.



Toutefois et malgré un nombre conséquent d'adhérents, la participation reste assez faible. En ce début d'automne, nous allons nous concentrer pour faire repartir la section pétanque et la section couture.

A ce sujet, n'hésitez surtout pas à me contacter afin de me dire vos souhaits ou vos attentes.

Pour information, l'Association organisera

**le dimanche 22 octobre 2023 son grand Loto annuel**

Inscrivez d'ores et déjà cette date à vos calendriers, et venez nombreux.

*Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :*  
*Denis (DEFOSSEZ), chargé administratif : 06.01.94.22.84*  
*Liliane (DUCHAMP), secrétaire : 06.37.82.65.26*  
*Christian (LOMPECH), trésorier : 06.18.20.70.61*



## ATELIER COUTURE/TRICOT

*Les Petites Mains de St Vivien*

Les amis de la Fraîche Gardonne ont repris leurs activités. Aussi Georgette et Colette vous proposent de reprendre leurs après-midis couture et tricot.



Ensemble nous entraider pour confectionner quelques belles réalisations.

\* Sous réserve de disponibilité de la salle le lundi après-midi.

*Pour toutes les personnes intéressées :*  
*joindre Colette ou Georgette :*  
*06.31.76.65.71 ou 06.70.50.91.07*



# LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR



GÉNÉRATIONS MOUVEMENT  
FÉDÉRATION DU 107 ET D'ARONNE

Assouplir nos raideurs renforce la  
bonne humeur .  
ZEN ET HEUREUX

**AU CLUB DE LA BONNE  
HUMEUR !  
GYMNASTIQUE DOUCE**

les jeudis 15h (début du cours)  
sauf vacances scolaires  
infos : 0661495294  
salle d'activités de St VIVIEN  
47210 ST EUTROPE DE BORN

enrichir la vie communale en rompant l'isolement.  
Les assouplissements sont suivis d'un groupe de parole .  
Gardons les bons réflexes avec les gestes barrières.



*Les jeudis sauf vacances scolaires  
à la Maison des activités  
de St Vivien  
Contact : 06.61.49.52.94*



## LES SALTIMBRANQUES

Après un été où chacun d'entre nous en a profité pour se ressourcer,  
le mois de septembre sonne la reprise des réunions et des répétitions.

Nous nous retrouverons sur la scène de St Vivien pour notre traditionnel cabaret.

Les représentations auront lieu **le samedi 25, dimanche 26 novembre,  
vendredi 1er et samedi 2 décembre.**

Les réservations se font auprès de Nadine et Michel au **05.53.36.04.78**  
(de préférence aux heures de repas)

Encore une fois, nous vous préparons 2 heures de sketches, chansons, histoires, gags,  
dances et playback sur le thème de la télévision.

Un moment de rire et de bonne humeur que nous souhaitons partager avec vous.

Entre deux répétitions, nous allons changer d'air. C'est Malte que nous avons choisi de visiter cette année  
avec tous les charmes de cette île méditerranéenne. Nous partons à une quarantaine de personnes  
du 14 au 21 octobre où, là aussi, la bonne humeur devrait être au rendez-vous !

Après le cabaret, nous enchaînerons avec les soirées théâtrales qui se dérouleront, comme tous les ans,  
les deux derniers week-end de mars.

# C'EST LA RENTRÉE...A LA MAISON D'ACTIVITES

Voici le planning de rentrée des cours de dessin  
qui ont lieu à la Maison d' Activités de St Vivien  
et qui sont proposés par Edwige Ambroise depuis plusieurs années.

N'hésitez pas à la contacter pour tout renseignement.

Calendrier des cours de dessin  
par Edwige Ambroise  
le mardi de 15h à 17h30  
Pôle informatique et centre de loisirs  
de St Vivien

5, 19 septembre  
3, 17, 31 octobre  
14, 28 novembre  
12, (26) décembre  
9, 23 janvier 2024

per cours  
gratuit  
pour les  
nouveaux

Matériel  
Fourni

15,00€  
le cours

Contact: Edwige Ambroise : 07.88.17.50.83  
edwige.ambroise@gmail.com

Un petit aperçu en photos de la promo 2022-2023 !



# ÇA SE PASSE SUR NOTRE COMMUNE...

Samedi 16 décembre de 14h à 16h  
 l'association Oasis du Mazet  
 vous invite à une initiation  
 pour apprendre à multiplier les plantes  
 (greffe, bouture et marcottage).  
 Cela sera aussi l'occasion d'échanger des variétés.  
 Prix libre.

Lieu : Oasis du Mazet, 278 chemin du Mazet  
 47210 St Eutrope de Born  
 Merci de vous inscrire auprès de Sacha par SMS au 06.76.69.06. 00



## LE CENTRE SOCIAL ECLATS DE VILLEREAL

Créer du lien  
 entre les habitants  
 à travers diverses  
 activités proposées



N'hésitez pas à  
 les contacter  
 pour obtenir les  
 prochains programmes

S'inscrire, c'est simple !  
 Remplir une fiche d'adhérent  
 Régler une cotisation  
 annuelle de 20 euros

## Centre Social Eclats

- Lieu d'innovation sociale
- Lieu d'échange et de partage
- Lien social et accompagnements
- Pour le territoire ! pour "vous" et avec vous!

HORAIRES D'ACCUEIL :	
MARDI :	8 H 30-12 H / 15 H - 18 H
MERCREDI :	8 H 30-12 H / 14 H - 18 H
JEUDE :	8 H 30-12 H
VENDREDI :	8 H 30-12 H / 14 H - 17 H
SAMEDI :	8 H 30-12 H

7, côte Saint-Michel  
 47210 VILLEREAL  
 05.53.40.34.55  
 06.38.62.59.50  
 eclatsaccueil@gmail.com  
 Eclats Vacances Nature



### VIE DE FAMILLE

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

- Ludothèque : espace ludique pour tous
- Café des parents : moment de partage autour d'une boisson
- Gôûter en famille : moment convivial autour d'un goûter
- Atelier parents-enfants/sortie en famille : un temps pour se relier autour d'une activité commune
- Atelier des parents : un moment de pause entre parents accompagné par une professionnelle de la parentalité autour de thèmes divers et variés en lien avec les enfants
- Conférences, ciné-débat...

### VIE SOCIALE

"venir, participer, partager, innover, coconstruire"

- "Café pour tous" : le "Café des habitants" change de nom ! Venez partager un moment convivial, d'échange, d'idée, de création autour d'un café, avec des ateliers créatifs libres. Une envie de dessin, croquis, tricot, crochet, atelier d'écriture ou juste d'échanger avec l'autre ? ECLATS propose tous les mardis matins pendant le "Café pour tous" la possibilité de pouvoir vous exprimer librement.
- Ateliers divers (inscription souhaitable) : créations artistiques, art du fil, bien-être, initiation à la danse de salon, généalogie, etc.
- Projets intergénérationnels
- Animations payantes (inscription souhaitable)

### ACCOMPAGNEMENTS ET SERVICES

**Centre Médico-Social (CMS)**  
 Sandrine CANO, assistante sociale du Département, rattachée au CMS de Fumel, vous rencontre dans les locaux du Centre social ou à domicile, du lundi au vendredi, sur RDV au 05 53 71 20 61.

**Permanence de la Mutuelle Sociale Agricole (Assistante sociale) :**  
 Mélanie CADEAU vous reçoit sur RDV au 05 53 67 78 56.

**InfoDroits**  
 Un juriste vous oriente vers les démarches juridiques adaptées: droit de la famille, droit de logement, droit des étrangers, droit de la consommation etc. Permanence sur RDV au 05 53 40 34 55 (cf. tableau de programmation.)

**Écrivain Public**  
 Pierre-Antony EPINETTE vous accompagne à la rédaction de courriers. Sur RDV au 06 71 10 08 88.

**Inclusion numérique**  
 Un conseiller en numérique du conseil départemental vous accompagnera sur RDV au 05 53 71 20 61.

**Guid'Assos - Service pour les associations du territoire de la CCBHAP.**  
 Espace d'information, d'accompagnement et d'orientation pour les assos. Uniquement sur RDV au 06.38.62.59.50.

**ECLATS**  
 c'est  
 1 Centre social pour un territoire (43 communes)

### DEVELOPPEMENT DURABLE

- LA RECYCL'RIT :**  
 Horaires d'ouverture :  
 Mardi, vendredi et samedi de 09h à 12h.  
**Dépôts d'objets :**  
 Mardi et vendredi de 9h à 12h  
 Pour plus de renseignement, contactez le : 06.38.62.59.50
- ATELIERS ECOLOGIQUES ET RESPONSABLES :** rénovation, création.

# ÉCHOS DES ÉCOLES



## INFOS DE RENTREE POUR LES TROIS ECOLES

### De nouveaux espaces classe pour les élèves du RPI

Durant l'année scolaire passée, le ministère de l'Éducation Nationale a débloqué une enveloppe d'un montant total de 500 millions d'euros sur 5 ans pour financer des projets innovants pour les écoles volontaires dans le cadre d'un grand projet « Notre école faisons-la ensemble ».

Nous avons saisi l'opportunité suite à l'évaluation externe du RPI et rédigé un dossier long et fastidieux. Au final, nous avons bénéficié pour les 4 classes d'une enveloppe de 45 871,70 euros que la mairie de Saint Eutrope de Born a accepté d'héberger pour régler les factures liées aux achats d'équipements des classes.

Par ailleurs, les mairies de Saint Eutrope de Born et Montaut ont œuvré de diverses façons : fabrication et transformation de meubles, mise à disposition d'agents pour l'aide à la mise en place des classes.

Nous les en remercions chaleureusement.

Des parents ont gentiment répondu à l'appel des enseignantes sur les vacances scolaires pour donner aussi un coup de main et nous les en remercions vivement.

Malheureusement certains meubles ne sont toujours pas encore livrés. Ce qui recule l'échéance de la mise en route pleine et entière de cette nouvelle manière d'enseigner.

Ce projet étant novateur, nous nous laissons le temps d'une entrée progressive pour que tous les acteurs (enfants et enseignantes) s'y épanouissent.

MONTAUT



ST VIVIEN GRANGER



ST VIVIEN



BORN



# ACTIVITES POUR TOUS



23 septembre

*Vive  
l'automne !*

31 OCTOBRE 2023

HALLOWEEN

*Petites décors avec des objets faciles à trouver*

*Chauve-souris rigolote*



Pour réaliser cette chauve-souris, rien de plus simple. Côté matériel nécessaire : de la colle, une paire de ciseaux, un feutre, une feuille de papier canson (ou autre...) noire et des rouleaux de papier toilette usagés.

Suis ces 3 étapes et le tour est joué :

1/ Replie le haut du rouleau pour former les oreilles de ta chauve-souris.

Colle les deux battants si nécessaire.

2/ Coupe une paire d'ailes dans ta feuille de papier noire (tu trouveras un modèle juste à côté) et fixe-les sur le rouleau de papier WC avec un peu de colle.

3/ A l'aide du feutre, trace les yeux et la bouche de ton vampire selon ton inspiration.



*Déco de table aux couleurs de l'automne*

Profitez d'une balade en forêt, pour récupérer (tout en respectant la nature) :

**feuilles aux couleurs de l'automne,  
pommes de pin, bois, marrons, noix,  
noisettes, glands ...**

Harmonisez selon votre inspiration en y ajoutant soit un photophore fabriqué avec un bocal en verre par exemple, des reflets pailletés et dorés (paillettes, bombe de peinture...)

Tout est permis !!!

Vous pouvez aussi y glisser une petite guirlande lumineuse à piles et/ou des coloquintes (pour rappeler le thème Halloween)

Attention à ne pas trop surcharger !  
Vous pouvez également tout rassembler sur un centre de table (rondin de bois par exemple)





# JEUX ENFANTS

## Mots cachés d'Halloween



Retrouve dans la grille tous les mots d'Halloween !  
Ils se sont cachés verticalement de haut en bas et horizontalement de gauche à droite, à toi de jouer !

## Rébus d'Automne

Nomme successivement toutes les images et retrouve le mot formé par chaque série ! Ouvre l'oeil des indices peuvent se cacher dans cette page ...

A	C	H	A	P	E	A	U	Z	C	B
E	Z	A	I	P	E	R	Y	C	U	S
O	I	M	P	B	V	A	B	R	S	Q
X	V	B	A	L	A	I	L	A	K	U
É	T	Ô	M	A	C	G	V	P	I	E
É	P	O	U	V	A	N	T	A	I	L
O	T	E	P	N	A	É	I	U	O	E
F	A	N	T	Ô	M	E	T	D	R	T
A	C	I	N	E	B	C	R	E	O	T
U	I	C	I	M	E	T	I	È	R	E



## Charade d'Automne

Mon premier est le contraire de «Viens !»  
Mon second est la première lettre de l'alphabet  
Mon troisième tombe du ciel  
Mon tout me protège du mauvais temps ...

**SOLUTIONS  
EN PAGE 43**





# JEUX ADULTES

RENONCERA CUPIDITÉ	GRATAIT HARICOTS	APPAREIL PARESSEUX	BOLLARDS POIDS	COUCOU	EPARPILLA TRAVAUX DE COUTURE	CROCHET
EAU CROUPIE GAVROCHE				FAIS DU TORT PRENAIS LA TÊTE		
LUBRIFIES A LUI, AUVERGNE		INVOLÉES TENTERA		AMÉRINDIEN POUVOIR DE DISCERNE- MENT		
DEVIN RIMEUR	GRANDE ÉCOLE CARA- BINIERS		TERRE BRÛLÉE BIÈRE EN NOMBRE	DIVINEMENT BELLE	ÉTENDUE	BRASSEURS
REMARQUE JOINT		SERVICE NON RENDU ONCLE BIEN CASÉ		NOTE VOIES		ARGENT
		BEC ET ONGLE ARGILE				RÉVOLUTION
DÉSIR FREUDIEN MAJEURE ET MINEURE			NOIR ÂTRE APPRIS		ACADÉMIE PART	
					DERNIER TOUR	
BONNE CARTE		PAR- COURUES		FAIS UN EFFORT		



	1	2	3	4	5	6
I					■	
II		■				
III			■			
IV				■	■	
V	■	■				■
VI						

www.fortissimots.com

Il s'agit d'une grille de mots croisés, mais les nombres remplacent les mots.

**SOLUTIONS  
EN PAGE 43**

### HORIZONTALEMENT

**I.** Jeux Olympiques à Los Angeles. **II.** L'année de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis. **III.** On coche 5 numéros au loto, mais sur combien de numéros en tout ? Un multiple de 17. **IV.** Un gros modèle de la gamme Peugeot. **V.** Carré de 11. **VI.** Compte à rebours

### VERTICALEMENT

**1.** Cette année marque la fin définitive de l'esclavage en France. **2.** Certains disent "nonante". **3.** Nombre de cases dans une grille de sudoku. Nombre total de commandements dans la Torah. **4.** Année de la chute de l'empire romain, qui marque traditionnellement le début du Moyen-Âge. Un chiffre qui rappelle les flics. **5.** Le nombre total de cartes au jeu de tarot. Une équipe de football au complet. **6.** En mètres, la longueur d'un mile anglais.





## Risotto à la courge Butternut

Pour 6 Personnes

### INFOS & INGRÉDIENTS

**Niveau** : Facile

**Préparation** : 15 min

**Cuisson** : 35 min



500 g de courge Butternut  
1.2 L de bouillon (par exemple bouillon de volaille)  
350 g de riz rond  
15 cl de vin blanc sec  
60 g parmesan râpé  
60 g de beurre  
1 oignon  
1 dosette de safran (si vous le souhaitez)  
sel/poivre

### PRÉPARATION

**ÉTAPE 1** - Lavez puis découpez la courge en petits dés sur une planche de cuisine. Epluchez et lavez l'oignon, puis émincez-le finement à l'aide d'un couteau. Faites chauffer 30 g de beurre dans une cocotte puis ajoutez-y l'oignon émincé. Versez-y le riz puis remuez pendant 1 min.

**ÉTAPE 2** - Arrosez de vin blanc et laissez chauffer pour que le vin s'évapore. Ajoutez également les petits dés de courge. Salez puis poivrez. Mélangez rigoureusement, mouillez le riz avec le bouillon chaud, en vous servant d'une louche.

**ÉTAPE 3** - Veillez à ce que chaque louche suivante de bouillon ne soit ajoutée qu'après absorption de la précédente. Laissez cuire pendant 35 min. Une fois que votre riz est cuit, incorporez le beurre restant, le safran si vous le souhaitez et le parmesan. Otez la préparation du feu et laissez au repos à couvert pendant 5 min. Servez aussitôt, accompagné de poisson ou volaille idéalement!



C'EST PRÊT !

# Gâteau de pain perdu aux pommes et aux poires

Pour 4 Personnes



Préparation : 10 minutes  
Cuisson : 35 minutes

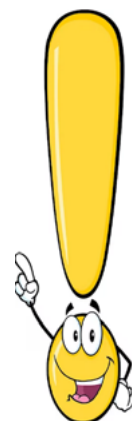


## INGRÉDIENTS

2 pommes  
1 poire  
4 oeufs  
10 cl de crème liquide  
70 g de cassonade  
1 cuillère à café de cannelle  
1 pain rassis  
beurre

Bon  
à savoir !

Le pain rassis  
est plus nourrissant  
et plus léger  
que le pain tendre...



## PRÉPARATION

**ÉTAPE 1** - Préchauffez le four à 180°C/th.6. Pelez et coupez les pommes et la poire en morceaux. Battez les oeufs en omelette et ajoutez la crème, la cassonade et la cannelle.

**ÉTAPE 2** - Coupez le pain en tranches de 2 cm d'épaisseur. Disposez-les dans un plat à four beurré.

**ÉTAPE 3** - Sur les tranches ajoutez les fruits coupés et recouvrez de la préparation aux oeufs. Laissez la préparation imbiber le pain pendant 10 min.

**ÉTAPE 5** -Ajoutez deux noix de beurre et enfournez pour 35 min. Servez ce gâteau chaud, tiède ou froid accompagné d'une boule de glace à la vanille.

## Apprenons les bons gestes à nos enfants !

A table, servez-vous selon votre appétit.

A la fin du repas, ne jetez pas les restes  
qui peuvent être conservés.

Apprenez à les cuisiner : tartes, quiches, potages, gratins, omelettes, pain perdu, crumbles sont autant de préparations culinaires qui aident à moins jeter et à consommer les restes d'une façon gourmande.



# SOLUTIONS

## JEUX

A	C	H	A	P	E	A	U	Z	C	B
E	Z	A	I	P	E	R	Y	C	U	S
O	I	M	P	B	V	A	B	R	S	Q
X	V	B	A	L	A	I	L	A	K	U
É	T	Ô	M	A	C	G	V	P	I	E
É	P	O	U	V	A	N	T	A	I	L
O	T	E	P	N	A	É	I	U	O	E
F	A	N	T	Ô	M	E	T	D	R	T
A	C	I	N	E	B	C	R	E	O	T
U	I	C	I	M	E	T	I	È	R	E



### Rébus d'Automne

- 1 - Citrouille 2 - Mirabelle  
3 - Cartable 4 - Poireau

### Charade d'Automne

Parapluie



D	E	E	B	Z	E							
M	E	R	C	A	N	T	I	L	I	S	M	E
M	A	R	I	G	O	T	N	U	I	S		
T	I	T	I	N	T	A	C	T	E	S		
S	A	V	O	N	N	E	S	U	T	E		
A	S	S	A	S	E	S	S	A	R	T		
I	I	E	P	O	C	E	A	N				
N	O	S	T	R	A	D	A	M	U	S	A	
N	B	A	C	E	M	I	A	G				
U	N	I	T	K	E	R	A	T	I	N	E	
E	R	O	S	S	U	I	E	N	U			
P	R	E	M	I	S	S	E	S	D	E	R	
A	S	L	U	E	S	S	U	E	S			

I	1	9	8	4	1	
II	8	1	7	7	6	
III	4	9	6	8	0	
IV	8	0	6	9		
V	1	2	1			
VI	5	4	3	2	1	0



# CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Mois	Jours	Heures	Associations	Lieux	Animations
OCTOBRE	Dimanche 15	14h30	COMITÉ DES FÊTES	Salle des fêtes	BAL
	Dimanche 22	14h30	Amis Fraîche Gardonne	Salle des fêtes	GRAND LOTO
NOVEMBRE	Samedi 4	20h	COMITE DES FÊTES	Salle des fêtes	MOULES FRITES
	Dimanche 12	14h30	COMITE DES FÊTES	Salle des fêtes	BAL
	Samedi 25	21h	LES SALTIMBRANQUES	Salle des fêtes	CABARET
	Dimanche 26	Après-midi	LES SALTIMBRANQUES	Salle des fêtes	CABARET
DECEMBRE	Vendredi 1er	21h	LES SALTIMBRANQUES	Salle des fêtes	CABARET
	Samedi 2	21h	LES SALTIMBRANQUES	Salle des fêtes	CABARET